

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)****Séance du 7 Septembre 2023**

Date de  
convocation :

1 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et 7 septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal  
M. PIERACCINI Joel  
M ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
M. CHAIX Michel  
M. MERCIER Thierry  
M. COUBETERGUES Benoît  
M. ANDRIO Franck  
Mme PERNOT Chantal  
Mme VONNER Isabelle  
Mme DI BARTOLO Claire  
Mme GIGNOUX Laure  
M. LE MORVAN Gilles  
Mme ASSO-CHARNET Geneviève  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

- Monsieur BARBIER Olivier a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal
- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Catherine a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame HAM Emmanuelle a donné procuration à Madame GIGNOUX Laure

Madame FAYOLLE Patricia est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15  
Pouvoirs : 4  
Votants : 19

**POINT N°5 : PROJET STRUCTURANT POUR LA COMMUNE : ACHAT PARCELLES**

**SECTION D N° 611, 429 et AN N° 3**

006-210600060-20230907-2023\_09\_05-DE  
Reçu le 13/09/2023

Vu les articles L 1311-9 à 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le projet d'achat porte sur l'acquisition à l'amiable des parcelles section D N°611 de 2838 m<sup>2</sup> située place Saint Claude avec les droits indivis de la parcelle cadastrée section D N° 610, la section D N°429 de 20 m<sup>2</sup> qui comporte une ruine située chemin de la Colette, et la section AN N° 3 de 134 m<sup>2</sup> située place Saint Claude,

**Considérant** que le propriétaire a accepté une offre d'achat d'un montant de 150 000 euros pour une superficie totale de 2992 m<sup>2</sup>, dont 2858 m<sup>2</sup> en zone naturel et 134 m<sup>2</sup> en zone constructible,

**Considérant** la position stratégique des parcelles permettant le développement de futurs aménagements,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession et de prévoir les écritures comptables nécessaires mais aussi de demander une subvention au Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

La délibération est soumise au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés : ( 1 Vote d'abstention Monsieur Gilles LE MORVAN).**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession et de prévoir les écritures comptables nécessaires,
- et de demander une subvention au Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 12 septembre 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE